Image not found or type unknown

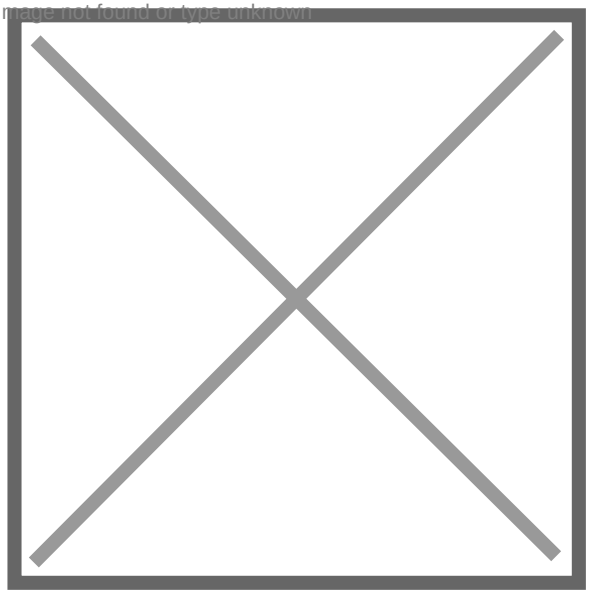

Achat maison / fuite d'eau

Par **Flavie50**, le **06/01/2011** à **19:04**

Bonjour,

Nous sommes devenus propriétaire d'une maison le 27/12/10.
Le 4/01/11, nous découvrons une flaque d'eau au sol de la cuisine provenant du plafond.
Il s'agissait d'eau qui s'infiltrait au niveau du toit (suite à une fuite dû au mauvais état du toit).
Lors de la visite de la maison, nous n'avons pas vu cette fuite qui était cachée par un faux plafond en PVC.
Des artisans sont venus. Le toit doit être refait. Pour eux, la fuite existait avant même que nous soyons propriétaire.
Nous avons signé chez le notaire pour une maison vendue "en l'état".

Cependant, existe t-il un recours?

Merci pour votre réponse.

Par **mimi493**, le **06/01/2011** à **19:25**

Oui, la garantie du vice caché.
Avertissez les vendeurs en LRAR, exigez une indemnisation et s'ils refusent, vous devez faire expertiser le problème (donc avant de le réparer) et aller en justice

Par **Flavie50**, le **06/01/2011** à **19:42**

Merci pour votre réponse.

Cependant, je ne suis pas certaine que le propriétaire ait voulu cacher la fuite (je pense réellement qu'il ne s'en ai pas aperçu à cause du faux plafond qui retenait l'eau).

Dans ce cas, peut-on parler de " vice caché"?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés